

INTERVENTION A LUXEMBOURG LE 16 OCTOBRE 2013

« Some considerations on the threats to the Market and the businessman »

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord de remercier monsieur Jacques Santer « Chairman of the Board » et monsieur Jed Grant « Vice-Chair » et plus largement « The Institut for Global Financial Integrity » de m'avoir invité à prendre la parole aujourd'hui.

Je vous remercie aussi des mots d'accueils chaleureux et « flatteurs ».

J'interviens ici avec deux « casquettes » :

- la première est celle de magistrat ou d'ancien magistrat financier. J'ai en effet, exercé cette fonction pendant 20 ans en Belgique et cela à différents niveaux ;
- la deuxième casquette est celle de Président du Comité permanent de contrôle des services de renseignement et de sécurité (le Comité permanent R).

Vous verrez que l'expérience acquise dans une fonction est bénéfique pour l'autre fonction.

Mais, avant tout, je voudrais m'excuser pour mon niveau d'anglais un peu limité. Je suis en effet, comme un certain nombre de Belges francophones, plus

expert en bière qu'en langues étrangères. Non, j'exagère : j'aime bien aussi le vin et le Luxembourg a d'ailleurs d'excellents vins. Mais, évidemment tout cela avec modération et sans excès.

I. Du point de vue du magistrat

Les menaces évoquées dans le titre peuvent être examinées à différents niveaux :

- si on part d'une approche « *Top down* », on doit évidemment évoquer le blanchiment d'argent et les règles nationales et internationales de lutte contre le blanchiment.

Mon collègue et ami, Jean-Claude Delepière, Président du « Belgian Financial Intelligence Processing Unit » a pris la parole devant vous il y a quelque temps et je ne peux que me référer à lui, en toute confiance.

Pour rappel, la lutte au niveau international contre le blanchiment a été une initiative prise en 1989 lors d'un « G-7 summit ». Maintenant, on parle effectivement de G-10 et même de G-20, mais les règles de bases ont été établies à cette date par le G-7.

Le constat de base était le suivant : la communauté internationale avait pris conscience des risques et des dangers du blanchiment d'argent, non seulement pour la stabilité des marchés financiers (risques d'instabilités des marchés par des flux non contrôlés des capitaux, suspicions sur la légitimité de transactions, ...) mais aussi et, peut-être même surtout, risques et dangers pour nos sociétés démocratiques dans leur ensemble. Risque de prise de contrôle d'entreprises par des milieux criminels, influence de ces criminels sur les processus de décisions, suspicion généralisée sur les systèmes politiques et économiques.

Dans un premier temps, il s'agissait de viser essentiellement le trafic de drogue et les bénéfices colossaux que les cartels détenaient. Mais, on s'est vite rendu compte que toute forme de criminalité permet l'accumulation de richesse : trafic d'êtres humains par exemple et tous les trafics possibles et inimaginables.

La volonté du G-7 et du « FATF » (The Financial Action Task Force) était de priver les criminels de leurs gains par la saisie et la confiscation notamment lorsque ces gains étaient réinjectés dans les circuits économiques. En d'autres mots, au moment où ces gains étaient blanchis.

Pendant les années 80 et 90, les capitaux visés dans le cadre de la lutte contre le blanchiment étaient des capitaux issus des trafics de drogues et d'autres activités criminelles « classiques ».

Après les événements du 11 septembre, la lutte contre le financement du terrorisme a été ajoutée à la lutte contre le blanchiment d'argent d'origine criminelle.

J'ai participé en Belgique aux discussions concernant l'implémentation de cette lutte contre le financement du terrorisme. Une difficulté essentielle et très concrète provenait du fait qu'il fallait inverser la détection. Dans le blanchiment « classique », de l'argent « sale » était blanchi avant d'être réinjecté dans l'économie. Dans la lutte contre le financement du terrorisme, de l'argent « clair » était récolté à des fins charitables et devait aboutir dans la plus grande discrétion dans les mains des terroristes pour financer leurs opérations. Donc, dans ce

cadre, ce qui était légal devenait illégal, d'où une très grande difficulté de preuves à l'origine.

Après la crise bancaire internationale, à l'initiative des Etats-Unis, il faut le souligner, la lutte contre la fraude fiscale et l'évasion fiscale a encore été ajoutée la lutte contre le blanchiment et la lutte contre le financement du terrorisme. Les états ont pris conscience suite à la crise, des conséquences graves pour l'économie mondiale de la fraude fiscale « grave et organisée ». Cela est d'autant plus vrai que souvent les blanchisseurs d'argent et les gros fraudeurs utilisent les mêmes circuits financiers qui finissent par se confondre.

J'ajouterai comme dernier point qu'à côté des professions financières au sens large, le FATF vise, depuis plusieurs années, des professions non financières comme les professions immobilières, les courtiers en diamants, les courtiers en œuvres d'art, etc

Le constat avait été fait que le blanchiment d'argent avait pris d'autres directions et d'autres filières que les filières classiques financières.

Je voudrais rappeler, encore une fois, que cette lutte globale au niveau international et national contre le blanchiment avait pour objectif d'assurer la stabilité des marchés financiers et d'éviter que des pans entiers de l'économie ne tombent dans les mains de criminels.

- En prenant une approche « *botton up* », je ferai référence, sans rentrer dans les détails, à mon expérience de magistrat financier sur le terrain. Les hommes d'affaires sont pour la plupart de forts honnêtes hommes. Il

n'y a rien de provocant dans mes propos. Ils cherchent à développer leurs entreprises et aussi à gagner de l'argent en respectant la loi. Il faut cependant reconnaître qu'il est parfois difficile pour eux de s'y retrouver dans le maquis de règles nationales, européennes et internationales qui les concernent.

Très rares sont ceux qui vont chercher à violer volontairement la loi. Mais, deux dangers se présentent pour certains autres et, je fais ici référence à des cas vécus, qui ne sont pas nécessairement significatifs au niveau statistique, mais qui sont illustratifs de certains dangers.

Il y a la recherche légitime de limiter au maximum l'impôt à payer. On parle ici de choisir la voie la moins imposée (l'optimisation fiscale) ce qui en soit ne pose pas de problème. Mais, à un certain moment pour certains, la ligne rouge entre ce qui est légal et ce qui est illégal est franchie, sans qu'ils aient même la conscience d'avoir franchi la ligne rouge. Certains montages financiers proposés par des conseillers sans scrupule aboutissent à de véritables fraudes. Si ces fraudes sont découvertes – elles ne le sont pas toujours, j'en suis bien conscient – c'est une véritable catastrophe pour ces personnes, puisqu'elles ont le choix entre : avouer avoir fraudé délibérément ou avouer une forme d'incompétence en n'ayant pas compris qu'il s'agissait d'une fraude. Ce dilemme terrible m'a un jour été expliqué dans un cas précis par un avocat après un procès : son client devait reconnaître devant le tribunal soit qu'il avait été naïf et incompetent ou alors avouer devant ce même tribunal qu'il avait agi par pure malhonnêteté.

Quelques autres n'ont pas conscience ou ne veulent pas avoir conscience qu'ils peuvent rencontrer des hommes d'affaires qui sont en réalité de véritables truands. Cela peut être le cas lorsqu'une entreprise belge, par exemple, (on pourrait dire aussi luxembourgeoise) tente de se développer à l'exportation et est approchée par une entreprise d'un pays, même européen, qu'il ne connaît pas ou qu'il connaît très mal. Cela peut être aussi le cas lorsqu'une entreprise découvre un fournisseur étranger particulièrement intéressant. Les deux cas de figure se rejoignent. Le client ou le fournisseur étranger se révèle être, non pas un homme d'affaire classique, mais un véritable « truand ». L'erreur, voire même la faute du businessman belge est de ne pas s'être renseigné suffisamment sur son partenaire ou peut être par naïveté, n'avoir pas imaginé que son partenaire pourrait avoir des intentions malhonnêtes. Cet homme d'affaires se trouve alors pris dans une spirale de combines frauduleuses et il lui est extrêmement difficile de s'en retirer.

Ici aussi un dilemme, se retirer avec des pertes importantes pour son entreprise et peut être des difficultés insurmontables, voire même la faillite ou continuer à pratiquer consciemment ses fraudes. Parfois même le choix n'existe pas puisqu'entre les soi-disant partenaires, le chantage s'installe au préjudice évidemment de l'homme d'affaires honnête. Ici aussi, je fais référence à l'un ou l'autre cas vécu.

II. Du point de vue du Comité permanent R

Il pourrait paraître étonnant de parler de menaces sur le marché et sur les hommes d'affaires du point de vue du « Renseignement ».

Je voudrais ici faire une forme de transition entre la première partie de mon exposé et la seconde.

Avez-vous lu le livre de John Le Carré, publié en 2011 et intitulé : « *Our kind of traitor* ». Le scénario est le suivant : un couple d'anglais - lui est professeur d'université, elle est avocate – fait la connaissance dans une île des Antilles d'une famille de russe assez étrange. Le chef de famille s'avère être un blanchisseur d'argent sale de haut vol qui a des connexions aux quatre coins du monde. Le couple d'anglais va être pris dans une spirale qui les dépasse où se retrouvent à la fois des organisations criminelles et des services de renseignement. Je ne dévoile pas l'intrigue ni la fin de ce roman. Je vous conseille ce livre même si John Le Carré ne me verse pas de royalties pour la publication.

Ici aussi on peut avoir une approche « Top down » ou une approche « Bottom up ».

Le premier risque, c'est l'absence de discrétion des responsables d'entreprises et des cadres.

Deux exemples que je cite souvent. Dans le Thalys de Bruxelles à Paris ou de Paris à Bruxelles, de très nombreux cadres travaillent sur leur lap top, qui contiennent des données sensibles pour leurs entreprises ou qui rédigent, pour gagner du temps, un rapport de réunion. Le matériel pour avoir accès direct à des ordinateurs et copier tout ce qu'il y a sur un disque dur n'est pas très cher et peut s'acheter facilement, notamment sur Internet. Ce matériel est aussi très discret. Cela a déjà été expliqué, très souvent et j'oserai dire dans toutes les langues et pourtant, on peut voir de tel comportement tous les jours dans le Thalys. Ces cadres qui veulent gagner du temps ont-ils conscience qu'ils peuvent être espionnés.

J'ai même entendu une fois un cadre qui expliquait au téléphone à un de ses collègues sa stratégie de négociation. Si par hasard dans ce wagon se trouvait un concurrent.... vous imaginez la suite.

A un autre niveau, il y a souvent un manque de protections contre les attaques informatiques parce que les systèmes informatiques des entreprises ne sont bien souvent pas suffisamment sécurisés. Des mesures de sécurité en matière informatique nécessitent des budgets importants. Il n'est pas toujours facile pour un chef d'entreprise de dégager de tels budgets. Mais le risque est réel qu'un concurrent proche ou venant d'un pays lointain ne s'introduise dans le système informatique d'une entreprise pour s'approprier ses secrets de toutes sortes. L'entreprise victime s'en apercevra peut-être rapidement ou peut être beaucoup plus tard. Elle s'étonnera peut-être un jour qu'elle a perdu un contrat ou des parts de marché sans en comprendre réellement la raison...

En Belgique, la Sûreté de l'Etat et le service de renseignement militaire ont pour mission ce que l'on appelle « la protection du potentiel scientifique et économique ». Avec des moyens limités, ils essayent de sensibiliser les entreprises à ces menaces. Mais, il faut bien avouer que beaucoup de sociétés ne manifestent pas un grand intérêt lorsque les services leur proposent ses opérations de sensibilisation. Plus grave, il arrive et il arrivera encore, qu'une entreprise victime d'une attaque informatique le cache pour ne pas inquiéter ses actionnaires, ses clients et ses fournisseurs et à fortiori n'informe pas les services de police ou de renseignement. Ici aussi si le dommage subi n'est pas immédiatement apparent, il est très probable qu'il existe et qu'il apparaîtra un jour. Mais ce jour-là, il sera peut-être trop tard pour agir....

Un peu comme dans un exemple donné plus haut, la recherche de nouveaux marchés qui est légitime et qui révèle un dynamisme de l'entreprise peut amener certaines entreprises à prendre des risques importants. Je fais ici référence à deux enquêtes du Comité permanent R qui ne portaient pas directement sur des entreprises mais, où certaines entreprises sont apparues.

La problématique globale était la même. Une entreprise de haute technologie est approchée par une entreprise située dans un pays qui n'offre pas toutes les garanties en matière de respect des règles internationales relatives à la prolifération d'armes de destruction massive. Il existe, en effet, des systèmes d'autorisation d'exportation de matériel très sensible. Les règles belges se réfèrent d'ailleurs aux normes internationales. Dans le souci de finaliser un contrat très intéressant, ces deux sociétés ont contourné les règles et ont vendu les machines en question. Cela ne s'est pas vu immédiatement, mais quand cela est apparu, ces entreprises ont constaté que des portes se sont fermées de la part d'entreprises situées dans d'autres pays. Globalement, une opération à court terme qui s'avère bénéfique peut se révéler très problématique à moyen ou long terme.

Vous pouvez penser peut-être que cela est très éloigné des préoccupations du monde financier. Il n'en est rien. Rien ne garantit en effet qu'une entreprise du monde de la finance ne soit approchée par une entreprise provenant d'un pays qui au niveau géopolitique est considéré comme moins amical que d'autres. Il peut s'agir d'une recherche de partenariat, d'une prise de participation, d'une montée dans le capital.... Cela passe par des accords, des partenariats, des participations. Mais avec qui ? Toutes les entreprises ne sont pas situées dans les pays qui ont les mêmes intérêts géostratégiques que nos pays occidentaux.

Je ne dis pas cela pour juger les décisions des entreprises. Je dis simplement qu'une réflexion doit être menée au sein des entreprises et au sein des organes de direction sur cette problématique. En forçant quelque peu le trait, aucune entreprise ne souhaiterait avoir dans ses actionnaires une organisation criminelle. Que dire d'une société qui aurait, comme actionnaire principal, une société d'un pays qui ne partage pas les mêmes valeurs démocratiques. Je suis bien conscient que dans un monde globalisé, la solution n'est pas simple. Mais, il est utile d'y réfléchir.

C'est d'autant plus vrai que nous avons des exemples devant les yeux. Ici, la politique des gouvernements européens n'est pas exempte non plus de tout reproche. Tous les pays européens tentent d'attirer des capitaux. Mais, certains pays tolèrent le financement d'organisations charitables qui ont des liens avec les organisations terroristes et en même temps investissent en Europe avec l'accord des gouvernements européens et même leur appui.

Je pense aussi qu'il faut mettre les responsabilités où elles sont. Les responsabilités sont certainement partagées : le rôle des états et le rôle du monde financier. Il n'appartient pas aux services de renseignement de prendre des décisions mais leurs tâches est d'apporter des éléments d'information aux décideurs politiques et aussi aux décideurs économiques.

En possession de ces informations, ces décideurs politiques et économiques prendront des décisions.

Je n'ai aucune intention de vous effrayer en disant cela, j'apporte ici devant vous des informations partielles et peut-être partiales. A chacun de jouer son rôle pour le développement d'une société démocratique et prospère.

Je vous remercie de votre attention.